

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-07-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DES CREANCES  
DOUTEUSES

Séance Publique Ordinaire du 14 OCTOBRE 2021  
A 19 heures dans la salle André Compan  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Douglas MARTIN .

PROCURATIONS : Mme Carolle LEBRUN à Alexandra CANAL, Mme Sophie REID à Roger ROUX, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

ABSENT : M. Jean-Elie PUCCI (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 12)

QUORUM : 14  
PRESENTS : 23  
VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 7 octobre 2021

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-07-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

**VII- CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DES CREANCES DOUTEUSES**

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s'adresse à ses collègues en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,  
Vu l'avis de la Commission des finances du 27 septembre 2021,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Concernant l'année 2021 le calcul du stock de provisions à constituer reprend le montant des créances restants à recouvrer de l'année 2018 et 2019 soit :

	<b>Exercice 2018</b>	<b>Exercice 2019</b>
Etat des restes à recouvrer sur le compte 4111	4 191,41 €	292,00 €
Etat des restes à recouvrer sur le compte 4116	301,92 €	290,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 493,33 €</b>	<b>582,00 €</b>
<b>Montant à provisionner sur l'exercice 2021</b>	<b>5 075,33 €</b>	

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-07-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- ACCEPTE, l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses,
- DECIDE, pour l'exercice 2021, l'ouverture et la passation d'écritures comptables au compte 6817 pour un montant de 5 075,33 €,
- DIT que cette provision sera réajustée chaque année en fonction de l'évolution du risque d'irrecouvrabilité des créances concernées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20211014-07-DE  
Reçu le 19/10/2021  
Publié le 19/10/2021

